

N°	1	1	3
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA
BRESLE.**

OBJET :	L'an deux mil six Le vendredi 17 novembre à 10 h, les membres du conseil d'administration légalement convoqués se sont réunis à Aumale, sous la présidence de M. SENEAL.		
- Utilisation de la propriété de l'Institution Bresle à Nesle l'Hôpital et usages de ses droits (son droit pêche)	Etaient présents : MM. COET, DUHAMEL, GARRAUD, LOIN, LOTTIN, MAQUET, PECQUERY, SENEAL, Absents excusés : MM. ARCILLON, AUBRY, BIGNON, JUMEL, LACHEREZ, MAUGEZ.		
DATE DE LA CONVOCATION :	<p align="center"><u>- Questionnement de l'AAPPMA d'Aumale sur l'utilisation qui est faite du droit de pêche de l'Institution sur sa propriété de Nesle l'Hôpital</u></p> Le 21 juin dernier suite à une question du président de l'AAPPMA d'Aumale, M. MORAND, une rencontre entre MM. SENEAL, DUHAMEL, MORAND et FORGEOIS s'est déroulée en mairie d'Aumale au sujet de la mise à disposition du droit de pêche de l'Institution (plan d'eau et rivière) à Nesle l'Hôpital.		
13 septembre 2006			
NOMBRE DE DELEGUES :	M. MORAND souhaitait savoir pourquoi le droit de pêche n'était pas accessible aux pêcheurs de son AAPPMA (Aumale) ainsi qu'à tous les pêcheurs des 3 départements concernés par l'Institution, l'achat de la propriété ayant été réalisé avec des fonds publics.		
En exercice	14	M. SENEAL rappelle qu'à ce jour, l'Institution souhaite « récompenser » les associations de pêche favorables à la réciprocité et donc au développement de la pêche associative et du tourisme pêche. Ainsi, seuls les pêcheurs membre du Groupement d'Intérêt Piscicole (6 AAPPMA sur 13) ont accès à ces parcours : 250 m de Bresle et 0,8 ha d'étang).	
Présents	8		
Votants	8	M. DHENNIN suggère que l'Institution sollicite les cellules juridiques des départements sur ce point afin qu'elle connaisse ses droits et obligations sur ce point.	
		M. BARREAU signale qu'un droit de pêche est, à sa connaissance et sauf erreur de sa part, quelque chose de privé et qu'à ce titre l'Institution est en droit d'en user comme bon lui semble.	
		<i>Le conseil d'administration après avoir écouté les nombreux avis, souhaite dans un premier temps, que des démarches sur l'usage de ce bien soient entreprises auprès des cellules juridiques des départements membres de l'Institution.</i>	

Pour extrait conforme,

Le Président de l'Institution,

Francis SENEAL